



## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2024/2025

### PROCES-VERBAL N°11

---

Réunion du Mardi 1er octobre 2024

---

#### 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

##### 1.1. Classements initiaux

###### **MENNECY – GYMNASSE INTERCOMMUNAL – NNI 913869901**

Cette installation sportive n'avait jamais été classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S. le 16/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 3 du 28/08/2024 et des documents transmis :

- plan de masse
- Rapport de visite

Elle constate l'absence des documents suivants :

- un Arrêté d'Ouverture au Public (A.O.P.) ou d'une attestation administrative de capacité (A.A.C.).
- un plan de l'aire de jeu
- un plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau FUTSAL 3 jusqu'au 01/10/2034 et demande à la Mairie de lui transmettre les documents manquants ci-dessus.

###### **CHAMPCUEIL – HALLE DES SPORTS – NNI 911359901**

Cette installation sportive n'avait jamais été classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S. le 24/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 3 du 28/08/2024 et des documents transmis :

- plan de masse
- Rapport de visite

Elle constate l'absence des documents suivants :

- un Arrêté d'Ouverture au Public (A.O.P.) ou d'une attestation administrative de capacité (A.A.C.).
- un plan de l'aire de jeu
- un plan des vestiaires

Il est demandé de libérer les zones de dégagement de tout objet de sorte qu'aucun obstacle ne soit présent à moins d'1 mètre des lignes tout autour de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau FUTSAL 3 jusqu'au 01/10/2034 et demande à la Mairie de lui transmettre les documents manquants ci-dessus.

#### **BOIS-COLOMBES – GYMNASE JEAN MERMOZ – NNI 920099903**

Cette installation sportive n'avait jamais été classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S. le 11/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 3 du 19/08/2024 et des documents transmis :

- plan de masse
- Rapport de visite

Elle constate l'absence des documents suivants :

- un Arrêté d'Ouverture au Public (A.O.P.) ou d'une attestation administrative de capacité (A.A.C.).
- un plan de l'aire de jeu
- un plan des vestiaires

Il est demandé de libérer les zones de dégagement de tout objet de sorte qu'aucun obstacle ne soit présent à moins d'1 mètre des lignes tout autour de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau FUTSAL 3 jusqu'au 01/10/2034 et demande à la Mairie de lui transmettre les documents manquants ci-dessus.

#### **LES-ULIS – GYMNASE DE L'ESSOURIAU – NNI 916929902**

Cette installation sportive n'avait jamais été classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S. le 28/08/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 3 du 07/08/2024 et des documents transmis :

- plan de masse
- Rapport de visite

Elle constate l'absence des documents suivants :

- un Arrêté d'Ouverture au Public (A.O.P.) ou d'une attestation administrative de capacité (A.A.C.).
- un plan de l'aire de jeu
- un plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau FUTSAL 3 jusqu'au 01/10/2034 et demande à la Mairie de lui transmettre les documents manquants ci-dessus.

#### **ANTONY – STADE DE LA CROIX DE BERNY N°3 – NNI 920020203**

Reprise de dossier suite à la décision de la C.R.T.I.S. du 24/09/2024 ayant prononcé le retrait de classement de cette installation et l'interdiction d'y faire jouer des compétitions officielles en raison du non-respect de la distance minimum de sécurité.

La Commission accuse réception d'un courriel du club de METRO FOOT, en date du 25/09/2024, demandant la possibilité de faire jouer des matches de Foot à effectifs réduits sur cette installation ; celle-ci étant occupée uniquement par des matches de foot à 7 et 8.

Conformément à l'article 5.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, « la zone de sécurité mesure 2,50m pour le Foot à 8.3 ».

Avec le tracé Foot à 8, la distance de sécurité est respectée sur la largeur du terrain mais ne l'est toujours pas entre la ligne de but (du tracé Foot à 8) et la main courante. La distance mesure en effet 2,37m au lieu de 2,50m de chaque côté.

La Commission émet donc un avis défavorable à la demande de METRO FOOT.

## 1.2. Confirmations de niveau de classement

### **CERGY – STADE DU PONCEAU – NNI 951270401**

Reprise de dossier.

La Commission accuse bonne réception des plans et prend note de l'engagement de la Mairie pour mettre en conformité les buts.

### **COLOMBES – STADE CHARLES PEGUY N°1 – NNI 920250101**

Cette installation sportive était classée T5 PN jusqu'au 18/03/2024.

Installation visitée par M. CORDIER, membre de la C.R.T.I.S. le 23/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 du 25/09/2024 et des documents transmis et en possession, de la Commission :

- plans de l'aire de jeu et des vestiaires
- A.O.P.
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 PN jusqu'au 01/10/2034.

### **BUC – STADE ANDRE DUFRANNE N°2 – NNI 781170102**

Reprise de dossier suite à la décision de la C.F.T.I.S. du 23/11/2023 ayant classé l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 13/04/2024 dans l'attente de réception des tests insitu.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance de la demande de classement et accuse bonne réception des tests in situ décennaux réalisés en date du 29/06/2024.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 23/11/2033.

## Changements de niveau de classement

## 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

### **JOUARS-PONTCHARTRAIN – COMPLEXE SPORTIF DE LA BONDE – NNI 783210101**

L'éclairage de cette installation n'était pas classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines, le 26/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 19/09/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 276 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.56
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.75

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 01/10/2028.

### **JOINVILLE-LE-PONT / PARIS – STADE JEAN-PIERRE GARCHERY N°2 – NNI 751120202**

L'éclairage de cette installation n'était pas classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 27/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 27/09/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 146 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.66

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 01/10/2028.

#### **SAINT-GRATIEN – PARC DES SPORTS MICHEL HIDALGO N°1 – NNI 955550101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 28/09/2024.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. PLASSART, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise, le 30/09/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E4 signée par le propriétaire le 30/09/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 472 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.73
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.85

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 01/10/2025.

#### **FLEURY-MEROGIS – STADE LASCOMBES - NNI 912350201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 11/01/2024.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 30/09/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 25/09/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 193 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.21
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.30

La C.R.T.I.S ne peut pas classer l'éclairage de cette installation. Il est demandé de procéder à la réparation du projecteur en panne et aux réglages de ceux-ci pour permettre le classement de cet éclairage.

La Commission demande à la Mairie de l'informer une fois que le nécessaire sera fait.

#### **SAINT-MAUR-DES-FOSSES – STADE FERNAND SASTRE – NNI 940680401**

L'éclairage de cette installation n'était pas classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 30/09/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 24/09/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 275 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.76

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 01/10/2028.

#### **MONTIGNY-LE-BRETONNEUX – STADE DE LA COULDRE N°2 – NNI 784230102**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 24/05/2024.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines, le 01/10/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 13/05/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 187 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.43
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.61

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 01/10/2026.

### 3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE

#### **OLLAINVILLE – STADE DE L'ORANGERIE N°2 - 914610102**

Cette installation sportive est classée T5 PN jusqu'au 12/03/2029.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un gazon synthétique ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable pour une installation sportive du 07/05/2024
- Plan de l'aire de jeu de 105x68m
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- l'article 3.1.5 du règlement recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points (pentes du terrain à adapter).
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- dans le cas d'une aide FAFA, seuls les gazons synthétiques non chargés ou avec charge de remplissage non élastomère sont éligibles. Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats organiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement.

**Au regard des éléments transmis et des précisions apportées ci-dessus, la Commission émet un avis préalable favorable pour un niveau de classement T6SYN.**

#### **OLLAINVILLE – STADE DE L'ORANGERIE N°2 - 914610102**

L'éclairage de cette installation sportive n'était pas classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire en date du 07/05/2024
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 105 m x 68 m) avec 4 mâts de 18m,
- Etude d'éclairage du 28/03/2024 de SIGNIFY B.V.

Au regard des éléments transmis :

Eclairage moyen horizontal : **189 lux**

U1h calculé ( EhMin/EhMax) : 0.55

U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,74

Points bis=conforme.

**La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement Ed.2021) sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.**

**La Commission attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.**

#### **4. DIVERS**

##### **ANTONY – STADE GEORGES SUANT N°2 – NNI 920020102**

Reprise de dossier.

Cette installation sportive est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 17/09/2026.

Suite à la nouvelle visite de l'installation effectuée le 01/10/2024 par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., il a été constaté la réparation des zones dégradées de la moquette synthétique.

La Commission lève donc l'interdiction d'utiliser cette installation et y autorise de nouveau le déroulement de compétitions officielles.

Copie de la présente décision à la Commission régionale des Compétitions jeunes et seniors et au District des Hauts-de-Seine.